



LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT DANS LA FORMATION PROFESSIONNELLE

LE SOMMAIRE

1. **Vous exercez en tant qu'indépendant ou dirigeant d'entreprise.**
2. **Vous êtes un professionnel du spectacle vivant, un intermittent, ou un artiste-auteur.**
3. **Vous bénéficiez d'une reconnaissance en tant que travailleur en situation de handicap.**
4. **Les OPCO**

VOUS ÊTES **CHEF** INDÉPENDANT **OU** D'ENTREPRISE

Prenez contact avec votre OPCO (opérateur de compétences) :

- Dirigeants d'entreprise : FAF (Fonds d'Assurance Formation lié à votre secteur d'activité).
- Auto-entrepreneurs : FIF-PL (<https://www.fifpl.fr/>).
- Commerçants : FAF AGEFICE (<https://communication-agefice.fr/>).
- Artisans : FAFCEA (<https://www.fafcea.com/>).

Pour obtenir un financement de leurs formations, les auto-entrepreneurs et les gérants d'EURL peuvent également se tourner vers leur Fonds d'Assurance Formation (FAF). Le nom de ce fonds est précisé sur l'attestation de versement à la contribution au FAF, disponible en téléchargement sur le site de l'URSSAF (<https://www.urssaf.fr/>).

VOUS ÊTES UN INTERMITTENT DU SPECTACLE, UN ARTISTE-AUTEUR

Prenez contact avec l'Afdas pour explorer les options de financement adaptées à vos projets de formation :

- Téléphone : 01 44 78 39 39
- Site internet : <https://www.afdas.com/>

Des possibilités de financement peuvent également être envisagées si vous êtes affilié à des sociétés civiles et de gestion de droits, telles que la SPPF, la SCPP, la Sacem, l'Adami ou la Spedidam. Renseignez-vous directement auprès de ces organismes pour connaître leurs dispositifs éventuels de soutien à la formation, leurs critères d'éligibilité, et les démarches à suivre.

Audiens, la caisse dédiée à la retraite, à la prévoyance et à l'action sociale des professionnels de la culture, peut aussi vous accompagner en fonction de votre situation. En particulier, en cas de carence d'Afdas, Audiens propose divers dispositifs tels que l'aide à la formation professionnelle ou encore le fonds de professionnalisation et de solidarité pour sécuriser votre parcours.

Si vous êtes adhérent à la Maison des Artistes, nous vous invitons à les contacter directement :

Site internet : <https://www.lamaisondesartistes.fr/>

VOUS ÊTES UN TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

L'AGEFIPH (Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap) peut vous apporter un soutien financier, en complément de votre entreprise ou de votre organisme financeur (OPCO, Région, etc.).

- Site internet : <https://www.agefiph.fr/>

Si vous êtes en recherche d'emploi, nous vous conseillons de prendre contact avec un conseiller Cap Emploi pour explorer les dispositifs adaptés à votre situation.

- Site internet : <https://www.capemploi.info/>

LES OPCO

Chaque OPCO (opérateur de compétences) détermine ses propres critères et modalités pour la prise en charge des demandes de formation. Pour en savoir plus sur les OPCO, consultez :

- Présentation des 11 OPCO : <https://www.centre-inffo.fr/site-droit-formation/site-fiches-pratiques/annexes/presentation-des-11-operateurs-de-competences-opco>
- Pour identifier l'OPCO dont dépend votre entreprise, vous pouvez vous rendre sur :
- Identification des OPCO : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco>

- Voici quelques exemples d'OPCO :

AFDAS : Secteurs de la culture, des médias, des télécommunications, du sport et du tourisme.

Uniformation : OPCO de la cohésion sociale.

AKTO : Entreprises et salariés des services à forte intensité de main-d'œuvre.

Autres OPCO : FAFIH, FAF-TT, Intergros, OPCALIA (entreprises de proximité), Atlas (services financiers et conseil), etc.